

Communiqué de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le
11 mars 2020

Coronavirus : mesures d'accompagnement de l'État pour les entreprises

Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a reçu les représentants des entreprises et des milieux économiques en préfecture le mercredi 11 mars 2020 pour échanger sur la situation actuelle et les difficultés qu'ils anticipent et répondre à leurs questions concernant l'impact du coronavirus sur leur activité. Il a présenté les mesures fortes mises en place par l'Etat pour soutenir la trésorerie des entreprises et préserver le tissu productif, et annoncé la mise en place d'une Cellule Régionale de Continuité Economique pour suivre au plus près l'évolution de la situation et s'assurer de la bonne mobilisation des outils mis en place. Il réunira régulièrement les acteurs économiques pour que chacun soit informé et mobilisé au bon niveau.

Contact Presse

Marie LATREILLE DE FOZIERES
☐ 06.45.89.72.16
☎ 05.34.45.36.17

Delphine AMILHAU
☐ 07.85.02.55.71
☎ 05.34.45.38.31
communication@occitanie.gouv.fr

Directe Occitanie :
Christine LEMOAL –
06.29.85.54.40 / 05.62.89.83.40

Les mesures de soutien aux entreprises mises en œuvre par l'État de façon immédiate sont les suivantes :

- **Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) : en première intention, les entreprises peuvent se rapprocher de leur service de gestion (Service des Impôts des Entreprises- SIE) ou, en cas de dettes sociales et fiscales, de la Commission des Chefs de Services Financiers, afin d'étudier des plans de paiement de leurs dettes fiscales professionnelles. Ces mesures ne s'appliquent pas au paiement de la TVA, ni au prélèvement à la source opéré par les employeurs pour le compte de leurs salariés.
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ; l'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie. Cette garantie est portée de 40 à 70%.
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** (<http://occitanie.directe.gouv.fr/Le-recours-a-l-activite-partielle>)
- L'allocation d'activité partielle destinée aux entreprises mobilisant le dispositif et cofinancée par l'État et l'Unedic sera portée de 7,74 euros par heure à 8,04 euros, soit au niveau du SMIC. Au 6 mars 2020, 900 entreprises en France avaient demandé l'activité partielle, pour 15 000 salariés.
- L'**appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises (DIRECCTE).
- La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées le temps de l'épidémie.
- Pour leur **impôt sur le revenu** les professionnels indépendants, grâce au

prélèvement à la source, peuvent adapter le paiement de leurs comptes mensuels ou trimestriels à leur situation en cours (modulation, report). Cette action est à réaliser sur le site impots.gouv.fr dans l'espace particulier des commerçants concernés, rubrique "Gérer mon prélèvement à la source". En cas de difficulté ils peuvent aussi contacter le 0 809 401 401 ou se rapprocher de leur service de gestion (Service des Impôts des Particuliers ou trésoreries).

Pour être accompagnés dans leurs démarches les chefs des entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus peuvent contacter le référent unique de la DIRECCTE : oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr

S'agissant de mesures de précaution et des questions liées au droit du travail : les ministères des solidarités et de la santé et le ministère du travail ont élaboré un questions/réponses pour les entreprises et les salariés (disponible [ICI](#)).